

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Charles CHAMPAGNAT, Mme Christine DUVAL, Mme Christiane LEPISSIER, M. Michel MASSIOU, M. Jean-Christophe NOMINÉ, M. Christophe PIEPRZ, M. Claude POLINE, Mme Karine SANCHEZ, M. Jean-Pierre TSALPATOUROS, M. Bernard VERA, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs :

- M. Alexis CABIROL à M. Jean-Charles CHAMPAGNAT
- M. Joaquim DA CRUZ à Mme Brigitte ALEXANDRE
- Mme Chantal DELBOS à M. Claude POLINE
- M. Didier DUBOIS à M. Emmanuel DASSA
-

Secrétaire de séance : Mme Mélina VERA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 4

Votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- Adoption de l'ordre du jour.
- Adoption du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018 :
- Délibération n°1 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019
- Délibération n°2 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 – Budget du service public de l'assainissement
- Délibération n°3 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 – Budget annexe régie publique des Eaux de Briis
- Délibération n°4 : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA
- Questions diverses.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 17).

2. Délibération n° 01 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire présente la délibération qui porte sur l'autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2019 qui aura lieu avant le 15/04/2019. Cette autorisation est obligatoire pour ne pas interrompre le paiement des factures d'investissement des travaux engagés en 2018 notamment le solde de la maison de santé. Elle est prise dans toutes les collectivités territoriales et permet à la mairie de poursuivre l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2018 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 décembre 2018,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2018 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17),

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2019, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2019,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **583 772.00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 34 000.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 173 864.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 227 324.88 €
- Chapitre 45 (VEFA maison de santé) : 99 173.60 €

3. Délibération n° 02 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 – Budget du service public d'assainissement

Monsieur le Maire présente la délibération qui, comme la précédente, porte sur l'autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2019 qui aura lieu avant le 15/04/2019.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget 2018 du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 décembre 2018

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2018 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2019 du budget service public assainissement,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17)

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2019, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2019,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **100 393.00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 625.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 67 218.00 €
- Chapitre 458101 (assainissements particuliers) : 32 500.00 €
-

4. Délibération n° 03 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019 – Budget annexe régie publique des Eaux de Briis

Monsieur le Maire présente la délibération qui, comme les précédentes, porte sur l'autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget 2019 qui aura lieu avant le 15/04/2019.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que les actions engagées en fin d'exercice 2018 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

Considérant qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2019 du budget annexe de la régie publique « Eaux de Briis »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17)

Prend Acte que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2019, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Prend Acte que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2019,

Prend Acte que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Prend Acte que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

Autorise le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Régie publique des « Eaux de Briis » de l'exercice précédent.

Dit que le montant des crédits ouverts est de **62 187.00 €** affectés de la manière suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 62 187.00 €

5. Délibération n° 04 : Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA).

Afin de permettre à cette nouvelle structure d'être opérationnelle au 1er janvier 2019, il est nécessaire que la commune désigne ses délégués.

La règle de représentativité, détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à deux (2) et le nombre de délégués suppléants à deux (2) pour la commune de Briis-sous-Forges.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27,

Vu l'Arrêté Interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issue de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

Vu le projet de statuts annexé audit arrêté,

Vu l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Briis-sous-Forges n°03/07/2018 en date du 2 juillet 2018 approuvant la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA),

Considérant la création au 1^{er} janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

Considérant que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à deux (2) et le nombre de délégués suppléants à deux (2) pour la collectivité de BRIIS-SOUS-FORGES, soit au total deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

Considérant que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 17)

Désigne les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Bernard VERA	M. Jean JOUBERT
M. Didier DUBOIS	M. Claude POLINE

PRECISE que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.